

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 26 septembre 2025 à 15h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Adoption du procès verbal du comité syndical du 14 mars 2025

2025-013

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 16

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Florian MORELLE, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Magali MAUREL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense
- Dominique BRU, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante),

Absents –excusés :

- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac (pouvoir à Bruno FAURE)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose le projet de procès verbal de la séance du 14 mars 2025 qui a été joint à la convocation de chaque élu,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 14 mars 2025, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

PREFECTURE DU CANTAL

29 OCT. 2025

BUREAU DU COMITÉ

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 14 mars 2025 – 9h00 – Hôtel du Département –
Salon Roger Besse - 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC**

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal du 11 octobre 2024
- Rapport d'activité
- Délibérations financières :
 - o Comptes administratifs et de gestion 2024
 - o Affectation de résultat
 - o Budget 2025

[illegible]

Dépenses de fonctionnement	Chap /Nature	Réalisations 2024
Chapitre 011 Charges générales	11	182 400,05
CATALOGUES ET IMPRIMES	6236	5 936,54
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6288	28 385,22
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	-
Tranports de personnes exterieures	6245	510,00
LOCATIONS	6132	-
Colloque et séminaires	6185	-
FRAIS DE DEPLACEMENT	6251	1 254,03
Petit matériel	6068	369,54
REMBOURSEMENT CD - trop percç sub économie		
REMBOURSEMENT CD - Service unifié	62878	49 238,86
HONORAIRES CONSEIL	62268	-
Prestations de formation	6045	-
STANDS ET SALONS	6233	96 705,86
Chapitre 012 Charges de personnel	012	153 638,58
CHARGES PERSONNEL	64111	-
NON TITULAIRES - REMUNERATION PRINCIPALE	64131	92 475,59
NON TITULAIRES - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	64132	-
NON TITULAIRES - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	64138	17 627,99
NON TITULAIRES - CAISSE RETRAITE	6453	4 729,00
NON TITULAIRES - URSAAF	6451	33 118,00
NON TITULAIRES - FNAL	6332	127,00
COTISATIONS CNFPT	6336	1 101,00
NON TITULAIRES - POLE EMPLOI	6454	4 460,00
Chapitre 65 Autres charges dont subventions	65	
AJUSTEMENT ARRONDI PAS	65888	
Chap. 040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	040	
Neutralisation des amortissements	198	
Chap. 042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	042	
Amortissements mobilier	6811	
Chapitre 023 Virement à la section d'invest	023	
Virement à la section d'investissement		
TOTAL DF		336 038,63

Dépenses d'investissement	Chap /Nature	Réalisations 2024
	21	
Acquisition mobilier stand	21848	
TOTAL DI		-

Le compte administratif comporte uniquement une section de fonctionnement. Le résultat 2024 est de 436 673.56€.

→ Le comité syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2024, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 - Délibération 2024-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Lors de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

C'est pourquoi, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif 2024. Madame Edwige ZANCHI est désignée Présidente de séance.

Il est ensuite fait une présentation du compte administratif du Syndicat mixte, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement	Chap /Nature	Réalisations 2024
Chapitre 011 Charges générales	11	182 400,05
CATALOGUES ET IMPRIMES	6236	5 936,54
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6288	28 385,22
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	-
Tranports de personnes exterieures	6245	510,00
LOCATIONS	6132	-
Colloque et séminaires	6185	-
FRAIS DE DEPLACEMENT	6251	1 254,03
Petit matériel	6068	369,54
REMBOURSEMENT CD - trop percç sub économie		
REMBOURSEMENT CD - Service unifié	62878	49 238,86
HONORAIRES CONSEIL	62268	-
Prestations de formation	6045	-
STANDS ET SALONS	6233	96 705,86
Chapitre 012 Charges de personnel	012	153 638,58
CHARGES PERSONNEL	64111	-
NON TITULAIRES - REMUNERATION PRINCIPALE	64131	92 475,59
NON TITULAIRES - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	64132	-
NON TITULAIRES - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	64138	17 627,99
NON TITULAIRES - CAISSE RETRAITE	6453	4 729,00
NON TITULAIRES - URSAAF	6451	33 118,00
NON TITULAIRES - FNAL	6332	127,00
COTISATIONS CNFPT	6336	1 101,00
NON TITULAIRES - POLE EMPLOI	6454	4 460,00
Chapitre 65 Autres charges dont subventions	65	
AJUSTEMENT ARRONDI PAS	65888	
Chap. 040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	040	
Neutralisation des amortissements	198	
Chap. 042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	042	
Amortissements mobilier	6811	
Chapitre 023 Virement à la section d'invest	023	
Virement à la section d'investissement		
TOTAL DF		336 038,63

Dépenses d'investissement	Chap /Nature	Réalisations 2024
	21	
Acquisition mobilier stand	21848	
TOTAL DI		-

Recettes de fonctionnement	Chap /Nature	Réalisations
	74	21 500,00
PARTICIPATION DEPARTEMENT	7473	13 750,00
PARTICIPATION COMMUNES	74748	1 000,00
PARTICIPATION AUTRES GROUPEMENTS	74758	6 750,00
FEADER	74773	
FEDER	747772	
Chapitre	75	630 297,98
AJUSTEMENT ARRONDI PAS	75888	1,95
SUBVENTIONS CD Actions et fonctionnement	75738	630 296,03
Chapitre R002 Résultat positif reporté	R002	120 914,21
Resultat positif reporté 2023		120 914,21
TOTAL RF		772 712,19

Recettes d'investissement	Chap /Nature	Réalisations
Chapitre 040 Opé. d'ordre de transfert entre section	040	-
Amortissements mobilier	281848	
Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	021	-
Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL RI		-

Le compte administratif comporte uniquement une section de fonctionnement. Le résultat 2024 est de 436 673.56 €.
→ Le Comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Syndicat mixte, et **RAPPELLE** que l'approbation du compte de gestion 2024 a fait l'objet d'une décision antérieure.

4. AFFECTATION DE RESULTAT 2024 - Délibération 2025-004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget en adoptant le compte administratif.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 dans le budget 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement : 436 673.56 €

→ Le Comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme proposé.

5. BUDGET PRIMITIF 2025 - Délibération 2025-005

Le Président présente la structure du budget 2025 proposée.

Pour les dépenses 2025 la structure est identique à 2024, elle est composée de la manière suivante :

- Des dépenses de personnel dédié LEADER : 169 250€
- Des dépenses liées aux actions attractivité : 554 228,56€
- Des dépenses liées au service unifié : personnel attractivité et frais de structure : 70 000€
- Remboursement au Conseil départemental de 220 000€. Il s'agit du remboursement de l'avance qui avait été consentie au syndicat pour le versement d'aides aux entreprises en cofinancement des subventions Leader. Cette hypothèse n'ayant pu être mise en œuvre il s'agit de rembourser l'avance perçue.
- Des écritures de régularisation sur l'exercice 2024 : 36 200€

Le budget équilibré, est composé dans sa partie recettes :

- Des participations statutaires des membres : 22 500€ (valeur au 14 mars 2025)
- De la participation du Conseil Départemental pour les actions attractivité : 345 500€ (310 950€ versés en 2024, 34 550€ versés en 2026). Ceci constitue une avance pour permettre le lancement des actions, dans l'attente de la validation de la candidature FEDER. Un bilan financier sera effectué en fin d'année 2025, pour structurer la contribution financière du Conseil Départemental une fois la subvention FEDER obtenue.
- De la participation du Conseil Départemental pour la partie autofinancement de l'animation Leader : 39 500€
- De la participation complémentaire du Conseil Départemental pour charges de fonctionnement : 47 500€
- Leader pour l'animation du GAL 158 000€ (au titre de l'exercice 2024)
- Du résultat de l'exercice 2024 de 436 673,56€.
- La subvention FEDER pour les actions attractivité n'est pas inscrite n'étant pas encore obtenue.

Le budget du Syndicat Mixte Cantal Attractivité est créé en M57.

Il est voté par nature et par chapitre et s'élève pour 2025 pour la section de fonctionnement : 1 049 678.56€.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		PRÉVISION
011	Charges générales	624 228,56 €
012	Charges de personnel	169 250,00 €
014	Atténuations de produits	- €
015	Revenu minimum d'insertion	- €
016	Allocation personnalisée d'autonomie	- €
017	Revenu de solidarité active	- €
65	Autres charges dont subventions	36 200,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €
Total dépenses de gestion courante		829 678,56 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	220 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €
022	Dépenses imprévues (dépenses)	- €
Total dépenses financières		220 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 049 678,56 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL DEPENSES HORS 023		1 049 678,56 €
023.	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES HORS 001		1 049 678,56 €
D002	Résultat négatif reporté	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 049 678,56 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		PRÉVISION
018	Revenu de solidarité active	- €
13	Subventions d'investissement	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
27	Avances remboursables	- €
Total dépenses d'équipement		- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
26	Participations et créances	- €
020.	Dépenses imprévues (dépenses)	- €
Total dépenses financières		- €
454	Aménagements fonciers	- €
45816	Dépenses d'investissement sous mandat	- €
45818	Dépenses d'investissement sous mandat	- €
Total dépenses réelles d'investissement		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
Total dépenses d'ordre d'invest.		- €
TOTAL DEPENSES HORS 001		- €
D001	Résultat négatif reporté	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		- €

RECETTES		
RECETTES FONCTIONNEMENT		PRÉVISION
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €
013	Atténuations de produits	- €
016	Allocation personnalisée d'autonomie	- €
017	Revenu de solidarité active	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
73	Impôts et taxes	- €
731	Impositions directes	- €
74	Dotations, subventions et participations	180 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	432 505,00 €
Total recettes de gestion courante		613 005,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
Total recettes réelles de fonctionnement hors 002		613 005,00 €
042	Opérations d'ordre	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL RECETTES HORS 002		613 005,00 €
R002	Résultat positif reporté	436 673,56 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 002 COMPRIS		1 049 678,56 €

RECETTES INVESTISSEMENT		PRÉVISION
10	Dotations fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
27	Avances remboursables	- €
Total recettes d'équipement		- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
26	Participations et créances	- €
020	Dépenses imprévues (dépenses)	- €
Total recettes financières		- €
454	Aménagements fonciers	- €
45816	Dépenses d'investissement sous mandat	- €
45818	Dépenses d'investissement sous mandat	- €
Total recettes réelles d'investissement		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
Total recettes d'ordre d'invest.		- €
TOTAL RECETTES HORS 001		- €
D001	Résultat positif reporté	- €
021.	Virement de la section de fonctionnement	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- €

→ Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2025 du Syndicat Mixte Cantal Attractivité, pour des montants de 1 049 678,56€ pour la section de fonctionnement.

- **D'AUTORISER** le Président dans la limite de 7,5% des crédits de la section de fonctionnement à effectuer les virements entre chapitres.

Le budget 2025 est voté par nature et par chapitre conformément au document annexé.

6. TITRES RESTAURANT – Délibération 2025-006

Les agents du syndicat sont amenés à se déplacer très régulièrement sur le territoire.

A ce titre, il est proposé de leur faire disposer de titres restaurant. D'une valeur faciale de 8 €, le syndicat en prendrait à sa charge 60% et les 40% seraient prélevés sur les paies des agents. Ce service est offert aux agents mais non obligatoire.

Pour faciliter l'organisation, il est proposé que le service soit mis en place, pour les agents mis à disposition par le Conseil départemental, dans le cadre de la convention de service unifié avec le Conseil départemental. Le remboursement de la part du syndicat interviendrait donc au moment de la refacturation annuelle.

En ce qui concerne les agents recrutés par le syndicat, un marché sera lancé conformément à la réglementation en vigueur, et ce afin de trouver un prestataire qui leur fournira les titres restaurant.

→ Le comité syndical décide à l'unanimité **D'APPROUVER** les propositions du Président, de **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier, et **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget à la ligne 1024.

7. AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE – Délibération 2025-007

Le Président rappelle qu'une convention de service unifié lie le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Cantal Attractivité pour la mutualisation de moyens matériels et humains. Dans ce cadre, la convention doit être actualisée :

- Au niveau de l'article 9 : pour la prise en charge financière suite à la mise en place des tickets restaurant
- Au niveau des annexes suite au remplacement d'un agent partie à la retraite.

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité **DE VALIDER** l'avenant annexé à la présente délibération et **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

8. CONVENTION AMICALE DU PERSONNEL – Délibération 2025-008

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer aux agents du syndicat une couverture de prestations sociales et culturelles, Considérant la convention proposée par l'Amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal, il est proposé aux élus de signer ladite convention annexée à la présente délibération. Celle-ci prévoit une redevance de 1% de la masse salariale.

→ Le Comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** la convention entre le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et l'Amicale du Personnel APCD15 dont le projet est joint à la délibération, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental

9. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DELIBERATION 2025-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu la circulaire NOR : CPAF1807455C du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-010 du Syndicat Mixte Cantal Attractivité du 29 septembre 2023 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024, Vu le tableau des effectifs,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la Fonction Publique d'Etat. Il vise à simplifier et harmoniser le paysage indemnitaire. Ce régime indemnitaire mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

C'est dans ce contexte réglementaire que le Syndicat Mixte doit définir la politique indemnitaire qu'il souhaite mettre en œuvre, conformément à ses objectifs, ses ressources, son organisation.

Rappelons que le régime indemnitaire passe par la prise en compte de l'ensemble du système de gestion et de développement des ressources humaines du syndicat dans le but de les articuler de manière cohérente. Ainsi, notre politique indemnitaire doit relever plusieurs enjeux :

- la rémunération versée aux agents constitue un des postes de dépenses de fonctionnement les plus importants. A l'heure des contraintes renforcées, une attention particulière est portée à l'évolution de la masse salariale et les marges de manœuvre des employeurs publics locaux se réduisent notamment au gré des nombreuses réformes gouvernementales (augmentation des cotisations patronales, refonte des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations...).
- pour autant le régime indemnitaire peut contribuer de façon significative à l'attractivité du syndicat.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une partie fixe ; l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable ; le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que le régime indemnitaire versé aux agents des collectivités territoriales est déterminé dans la limite des régimes dont peuvent bénéficier les différents services de l'Etat selon les parts liées à l'IFSE et au CIA.

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I. BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les contractuels bénéficient également du régime indemnitaire, sur la base des mêmes modalités de classification du poste occupé et de montant IFSE que celles prévues pour les agents titulaires. Ils bénéficient du régime indemnitaire immédiatement pour ceux recrutés sur emploi permanent et à compter du 4ème mois de présence, consécutifs ou non, pour les autres contractuels recrutés sur emploi non permanent.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel du RIFSEEP est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et dans la limite des plafonds légaux.

III. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes..),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

DEUXIEME PARTIE : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. LE PRINCIPE

L'IFSE est une indemnité dont le montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des missions afférentes au poste occupé par l'agent. Cette indemnité est liée uniquement au poste et repose en totalité sur la nature des fonctions occupées par l'agent, sans prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions définis sur la base des critères réglementaires suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions, à l'intérieur de chaque catégorie A, B et C, sont eux-mêmes hiérarchisés. Les groupes supérieurs visent les postes les plus lourds ou les plus exigeants.

II. METHODE DE COTATION ET CLASSIFICATION DES POSTES

Etant liée à la fonction exercée, l'IFSE implique une classification exhaustive de chaque poste de la collectivité.

Pour ce faire, la collectivité a décliné des indicateurs pour chacun des critères réglementaires rappelés ci-dessus et a mis en place une pondération de chacun des indicateurs. Ces modalités de cotation des postes permettent de déterminer le niveau de responsabilité et d'expertise requis de chacun des postes.

CRITERE 1	Points	CRITERE 2	Points	CRITERE 3	Points
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	61	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	34	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	11
MANAGEMENT - Niveau hiérarchique / responsabilité professionnelle (30 pts) - Nombre de collaborateurs (10 pts)	40	CONNAISSANCES GENERALES / EXPERTISE - Catégorie hiérarchique attendue sur le poste (3pts) - Habilitation/certification (3pts) - Actualisation des connaissances (6pts)	12	CONDITIONS DE TRAVAIL CONTRAIGNANTES - Itinérances / déplacements (1pt) - Sujétions horaires (2 pts) - Contraintes météorologiques / environnement de travail (1pt) - Efforts physiques (1pt)	5
PROJETS / ACTIVITES - Niveau de responsabilités lié aux enjeux stratégiques (10 pts) - Niveau de responsabilité lié au pilotage/conception de projets (10 pts) - Délégation de signature (1 pt)	21	TECHNICITE / COMPLEXITE - Niveau de technicité / difficulté (8 pts) - Autonomie (8pts) - Dimension relationnelle (6pts)	22	RISQUES PARTICULIERS - Dangerosité du travail (2) - Relation avec un public difficile ou exigeant (fréquence) (2 pts) - Délai d'exécution (2 pts)	6

Les postes ainsi analysés sont répartis dans les différents groupes de fonctions, ces derniers regroupant, par catégorie hiérarchique (A, B et C), les postes dont le degré d'exigence est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents. Il est précisé qu'un agent relevant d'une catégorie hiérarchique inférieure à celle du poste qu'il occupe bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au poste occupé, dans la limite des plafonds légaux.

III. LES GROUPES DE FONCTIONS

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chaque catégorie hiérarchique est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions formellement déconnectés du grade et de la filière. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes dont le niveau de responsabilité est plus important.

Il est instauré 5 groupes de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspond une fourchette de points permettant de répartir les postes au sein de ces groupes de fonctions à partir du total de points attribué à chacun des postes après cotation.

Catégorie	Fonctions/emplois	Nombre de points	Montant mensuels IFSE
A	A4 Postes de catégorie A avec encadrement	de 40 à 49	680€
	A4 bis Autres postes de catégorie A à forte expertise et Chargés de projet	de 30 à 39	500€
B	B2 Emplois avec fonctions de coordination ou sur des missions spécifiques (réfèrent de mission, agent de développement, chargé de mission)	de 30 à 39	440€
	B3 Autres postes de catégorie B. Fonctions d' instruction avec expertise, animation (gestionnaire, technicien)	De 21 à 29	400€
C	C1 bis Emplois avec des missions spécifiques	De 25 à 28	340€

IV. LES MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'autorité territoriale détermine les montants indemnitaires attribués à chacun des groupes de fonctions dans la limite des plafonds prévus par les arrêtés ministériels. Les montants IFSE tels qu'ils sont fixés par l'autorité territoriale figurent dans le tableau ci-dessus.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le régime indemnitaire des agents logés par nécessité absolue de service est limité aux plafonds légaux spécifiques. L'IFSE est versée mensuellement.

V. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Toujours dans le respect des plafonds légaux, les montants IFSE pourront être individuellement dépassés dans les cas suivants :

- Clause de garantie

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent en place préalablement à la mise en œuvre initiale du RIFSEEP a été conservé à titre individuel sous la forme d'une clause de garantie. Cette clause de garantie reste forfaitairement acquise.

En cas de mobilité de l'agent vers des postes à responsabilité, son régime indemnitaire sera augmenté du fait à la fois de la revalorisation du montant IFSE en correspondance avec le nouveau poste occupé et le maintien du niveau de la clause de garantie.

- Indemnité compensatoire

- Au-delà de l'IFSE rattachée au poste, il est proposé d'attribuer un complément d'IFSE, dans la limite des plafonds réglementaires dans les cas suivants :
- Recrutement d'un titulaire, stagiaire ou contractuel au sein de la collectivité afin de compenser une perte de salaire,
- Décalage entre le grade et la fonction occupée dans le respect des missions définies dans les statuts particuliers.
- Mobilité interne imposée ou liée à une nouvelle organisation des services qui conduirait à une perte de rémunération (IFSE, NBI)
- Recrutement d'agents occupant un poste identifié en tension sur le marché de l'emploi et /ou impliquant une expertise pointue et de haut niveau afin de promouvoir l'attractivité du territoire.
- Le montant et les modulations de cette indemnité seront décidés et fixés par arrêté de l'autorité territoriale.

La clause de garantie et l'indemnité compensatoire font partie intégrante du régime indemnitaire. A ce titre, elles suivent le même sort que le traitement en cas d'indisponibilité physique tel que précisé ultérieurement.

Par ailleurs, dès lors qu'un agent de la collectivité sera placé en Période de Préparation au Reclassement, il est convenu que l'agent continuera à percevoir l'IFSE versée antérieurement durant ladite période.

VI. REGIME DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DURANT LES CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au régime de maintien des primes et indemnités en cas de maladie et dans certaines situations de congés pour les fonctionnaires d'Etat et en vertu du principe de parité, le versement de l'IFSE :

- est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et congé de maladie professionnelle,
- est suspendu à compter de la notification de l'avis du comité médical sur l'octroi d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire rétroactivement placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire,
- est réduit au prorata du temps de travail dès lors que l'agent est placé à temps partiel thérapeutique.

TROISIEME PARTIE : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le CIA est la deuxième composante du RIFSEEP ; elle correspond à une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA est facultatif : il n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribué de façon égalitaire à l'ensemble des agents, ni à être reconduit chaque année.

Le CIA n'est pas attaché à la notion de métier en tant que tel. C'est au regard de l'engagement professionnel ou de l'investissement spécifique d'un agent au cours de l'année écoulée que le CIA peut être attribué, dans le respect des conditions précisées ci-dessous.

II. BENEFICIAIRES

Les agents éligibles au CIA sont :

- Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Contractuels (en CDI ou CDD de plus d'un an) à temps complet, temps non complet, temps partiel.

III. COMPOSANTES DU CIA

Il est mis en place 2 sortes de CIA : un CIA visant à tenir compte d'un engagement spécifique en lien avec la réalisation de certaines fonctions et un CIA visant à valoriser un fort investissement particulier.

- CIA Engagement Spécifique

Le CIA Engagement Spécifique sera attribué aux agents exerçant les missions suivantes :

- o Formateur interne : à raison de 21€ brut/heure de formation,
- o Régisseur : à raison de 140 € brut/an,
- o Accueil stagiaire dans le cadre des conventions avec les écoles, des agents placés en Période de Préparation au Reclassement (PPR), des personnes faisant l'objet de TIG. Versement d'une indemnité de 10€/brut par semaine d'accueil,
- o Accueil d'apprentis : à raison de 98€ brut/mois de contrat d'apprentissage. Cette indemnité ne sera pas versée aux agents éligibles à la NBI apprentissage (même si éligibles à plusieurs types de NBI, la plus favorable étant retenue),
- o Agent occupant un poste volant : à raison de 450 € brut/an pour un agent à temps complet.

- CIA Investissement Particulier

Le CIA Investissement Particulier viendra saluer la performance exceptionnelle d'un agent ou d'un collectif d'agent, à l'une des situations suivantes :

- o Surcharge de travail en lien avec une vacance de poste sur une durée significative,
- o Remplacement d'autres collègues, en solidarité et en plus de son poste,
- o Réussite d'une expérimentation innovante,
- o Optimisation de l'organisation ou du fonctionnement interne d'une direction/service,
- o Surcharge de travail exceptionnelle en lien avec la conduite de projets ou d'évènements complexes et/ou de grande envergure.

IV. MODALITES DE VERSEMENT

- Modalités communes aux CIA Engagement Spécifique et CIA Investissement Particulier

Le CIA n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année. Néanmoins, il n'y a pas d'opposition à ce qu'un agent puisse le percevoir d'une année sur l'autre. Sa reconduction n'est pas automatique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté individuel, à l'attribution du CIA. Le CIA est versé annuellement au cours du 1er trimestre de l'année N+1.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail et de la date d'arrivée ou de départ de l'agent au cours de l'année considérée (exceptions : CIA formateur interne, accueil stagiaire et apprentis).

- Modalités spécifiques au CIA Investissement Particulier

Chaque année et dans le respect d'une enveloppe financière fermée dont le montant sera déterminé par le Président du SMCA, le CIA Investissement Particulier sera attribué aux agents dont l'engagement sera évalué comme exceptionnel.

Dans tous les cas, en sus de remplir les conditions ci-dessus, l'attribution d'un CIA Investissement Particulier est conditionnée par l'entretien professionnel de l'année considérée.

- Concernant les situations d'intérim en cas de vacance de poste ou pour remplacer des collègues absents :
La période d'intérim est comptabilisée à partir d'un mois de vacance poste/d'absence, elle est limitée à une période de 6 mois maximum et ne comprend pas les absences pour congés annuels par exemple.
L'organisation d'un intérim emportant un investissement important d'un ou plusieurs agents doit être soumise et validée en amont par la Direction Générale des services.

L'intérim peut être exercé au plus par 2 agents maximum.

Le responsable hiérarchique répartit les montants individuels selon le niveau d'investissement de chacun dans la limite à la fois d'une enveloppe totale de 300 € et d'un plafond individuel de 150 €.

- Concernant les situations d'investissement important dans le cadre d'expérimentation innovante, d'optimisation de l'organisation ou du fonctionnement d'une direction/service, Conduite de projets/événements exceptionnels complexes et/ou de grande envergure :

Chaque année, au cours du 4ème trimestre de l'année N-1, les agents peuvent présenter les projets novateurs dont l'ampleur exigera une implication particulièrement importante de l'équipe. La Direction étudie les projets et détermine une somme qui sera prélevée sur l'enveloppe CIA. A la fin de l'année N, elle arrête les montants de CIA accordés aux agents dans ce cadre, au regard de leur engagement professionnel et de l'atteinte des objectifs.

La mise en œuvre de ces projets implique de travailler en mode de management de projet. Les montants individuels de CIA seront ainsi fixés selon les niveaux de responsabilité, d'implication... des différents acteurs du projet.

Le montant individuel maximum est fixé à 1 000 €.

V. ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2025.

→ Le comité syndical décide à l'unanimité **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus, **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA, **D'INSTITUER** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus, **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, **D'AUTORISER** le comité syndical à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

10. CONVENTION SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL – Délibération 2025-010

Vu la délibération N 24CD06-1 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024

Monsieur le Président propose d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la délibération

→ Le Comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental.

11. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE – Délibération 2025-011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5722-11 et R. 5721-1 à R. 5723-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1981 du 8 novembre 2024 relatif à la composition et aux statuts du Syndicat Mixte ;
Considérant que la clé de répartition prévue à l'article 14 desdits Statuts, déterminant la participation financière de chacun des adhérents, ainsi que les recettes inscrites à son budget ne permettent pas en l'état de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Considérant que le Département est le principal contributeur du Syndicat,

Sur proposition du Bureau du Syndicat ;

→ Le Comité syndical à l'unanimité : **DECIDE** de modifier l'article 14 : CLE DE REPARTITION des statuts du Syndicat comme suit :

« Les membres du Syndicat Mixte s'engagent à contribuer aux dépenses d'administration générale du Syndicat selon la répartition suivante :

Le Département du Cantal : 13 750 € soit 61% de la contribution ;

La Commune de Saint-Flour : 500 € soit 2% de la contribution ;

La Commune de Mauriac : 500 € soit 2% de la contribution ;

La Communauté de Communes Hautes-Terres Communauté : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Communauté de Communes Pays de Gentiane : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Communauté de Communes Pays de Mauriac : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Communauté de Communes Pays de Salers : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Communauté de Communes Saint-Flour Communauté : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Communauté de Communes Sumène Artense : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès : 1000 € soit 4% de la contribution ;

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal : 250 € soit 1% de la contribution ;

La Chambre d'Agriculture : 250 € soit 1% de la contribution ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie : 250 € soit 1% de la contribution.

La contribution des membres est plafonnée à 22 500€ (Valeur 2024)

En ce qui concerne le Département du Cantal, sa contribution peut excéder le montant indiqué ci-dessus dans la limite de 100 000 €.

Les modalités de révisions de ces contributions, plafonnées ou forfaitaires, feront l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

Les charges liées au financement des actions mises en œuvre par le Syndicat seront définies entre les membres concernés par voie de délibération.

Les modalités de paiement des contributions seront précisées par délibération du Comité syndical. »

12. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS 2024 AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 – Délibération 2025-012

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte et notamment la partie financement des charges ;

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modalités de financement du syndicat :

- Charges de structures du syndicat 2024 au titre de l'exercice 2023 : 49 064,40€
- Financement par les participations statutaires des partenaires (valeur 2024) : 22 500€
- Financement des charges LEADER par financement européens et Conseil départemental : 12 898.72€
- Financement complémentaire du Conseil départemental prévu par les statuts : 13 665.68€
- Financement des actions attractivité par le Conseil départemental suivant convention annuelle
- Financement annuel du programme LEADER par le Conseil départemental et les fonds européens

Le Président précise les modalités de paiement de la contribution complémentaire du Conseil départemental. Il propose que cette contribution soit appelée annuellement. Le paiement devra intervenir sous 30 jours à compter de la notification.

→ Le Comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** les propositions du Président et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 011

DÉVELOPPEMENT

ATTRACTIVITE

Monsieur le Président fait un point d'avancement sur les différentes actions portées par le syndicat. Il rappelle que le Conseil départemental met à disposition des moyens humains et matériels via une convention de service unifié ainsi que des moyens financiers via une convention d'attribution d'une aide de fonctionnement pour la réalisation des actions attractivité. Pour autant, la réalisation des actions doit être partagée entre tous les membres. Il rappelle que sur 2024 ce sont près de 130 000€ d'actions communication et événementiel qui ont été engagés.

Monsieur le Président rappelle que les binômes, constitués des agents des partenaires, doivent faire avancer leur fiche actions à un rythme régulier. D'autre part il est nécessaire que les partenaires jouent le jeu de l'implication des agents dans la participation aux événementiels pour démultiplier notre présence.

Point précis sur certaines actions :

- Guide d'accueil : le cahier des charges doit être repris pour obtenir une version en ligne et papier
- Conciergerie territoriale : démarchage des entreprises par des visites et courriers mais aussi participation aux réunions club RH. Il est demandé à chaque partenaire de mettre en ligne sur chaque site internet un lien vers la conciergerie.
- Création d'une conciergerie « médicale », avec les professionnels de ce secteur pour en faire une communication différenciée
- Formation – promotion des acteurs de l'accueil : objectif : améliorer la qualité de l'accueil et éviter la déperdition
- Événementiel de mobilisation du réseau cantalien : lancement du réseaux Cantal Expat – la principale idée qui a émergé est qu'ils relayent dans leur entreprise des propositions de séminaires d'entreprises dans le Cantal.
- Site internet : le prestataire a été retenu. Mise en ligne prévue à l'automne. Celui-ci devra permettre d'être tout à la fois une vitrine du département et un centre d'information pour les personnes désireuses de s'installer : offres d'emploi et immobilières au niveau départemental, offres de remplacement médicales et paramédicales
- Réseaux sociaux : choix de se concentrer sur le LinkedIn Cantal. Un comité de rédaction se réunit chaque quinzaine pour arrêter le calendrier rédactionnel. Mais aujourd'hui, EPCI et consulaires nous font remonter trop peu d'actualités – la communication semble être « descendante » SM et CD, alors que ce média est ouvert à tous ! Nous avons vraiment besoin que les adhérents fassent l'effort de valoriser leurs actions et leurs initiatives. Les élus regrettent ce manque de transversalité.
Une proposition de portrait des acteurs du territoire comme fil thème temporaire est proposé, et suscite l'intérêt. Les participants le relaient dans leur structure.

- Story Telling : Série de spots publicitaires ayant un lien entre eux, qui racontent une histoire tout en promouvant l'installation dans le Département sur un ton humoristique, décalé et recherché. Cahier des charges en cours.
- Chasse au trésor : questions juridiques à lever.
- Banque photo : mise en ligne des ressources créées est programmée pour le 2^e semestre 2025
- Evènement Cantal dans un autre département : De plus en plus de faisceaux tendent à faire du Nord une des provenances principales de nos nouveaux arrivants. Aussi, l'organisation de la manifestation avance avec le recours à une agence de communication rencontrée au salon de l'agriculture.
- Évènementiel et Mobilier de stands : comme demandé par les élus le calendrier des manifestations 2025 est joint en annexe au PV. Il est rappelé la nécessité d'impliquer les agents, mais aussi la possibilité qui est offerte aux partenaires de disposer des équipements et documents pour participer eux-mêmes aux manifestations sur leurs territoires ou devant leurs ressortissants.

Les élus souhaitent pouvoir disposer des informations régulièrement pour assurer un meilleur suivi et une meilleure implication. Aussi, il est proposé de les associer au moment de la structuration informatique TEAMS. Une formation pourra être proposée (2^e semestre 2025).

LEADER

Véronique GRAVES dresse une rétrospective de l'année 2024 :

- 47 dossiers ont été programmés sur l'année pour un montant de 1 896 393 € de LEADER soit 25 % de l'enveloppe globale
 - 29 dossiers ont été déposés par les acteurs économiques de notre territoire :
 - 2 au titre de l'agritourisme
 - 27 au titre du soutien à l'investissement des opérateurs économiques
 - 16 dossiers ont été déposés pour la création ou le développement de nouveaux services
 - 4 dossiers ont été sélectionnés et programmés pour la création de nouveaux services à destination des entreprises
 - 8 dossiers ont été sélectionnés et programmés pour la création de nouveaux services à destination de la population
 - 4 dossiers concernent la création de nouveaux services à destination des opérateurs touristiques.

Il n'y a pas eu de projets de coopération sur l'année 2024 et les deux dossiers d'animation/Gestion du GAL Auvergne Rhône Alpes Cantal pour les années 2023 et 2024 ont pu être programmés

Il n'y aura pas de changement fondamental avec le renouvellement des AAP.
Le prochain comité de programmation est prévu pour le 25 juin 2025.

Le Président complète en disant que le soutien aux entreprises était une priorité. Un travail de communication de terrain va être entrepris en 2025 pour amplifier le nombre et la réalisation des dossiers économiques.

En conclusion, le Président rappelle que le syndicat et les partenaires ont déposé des dossiers de financement au titre du FEDER pour la partie Attractivité et que les réponses tardent. Toutefois, il ne faut pas attendre après ces financements et débiter les engagements concrets des actions d'attractivité.

Le présent PV est dressé et clos le 14 mars 2025 à 11h00, en trois exemplaires

Le Président du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »

PRÉFECTURE DU CANTAL

Signature

07 NOV. 2025

PARTICIPATION DE CANTAL ATTRACTIVITÉ

Congrès des internes ISNAR	Lille	5 au 7 février 2025	Lucille & Sophie
Salon International de l'Agriculture	Paris	22 février au 2 mars 2025	Agence Attractivité – CDT – ARAE – Salers – Mauriac – Gentiane - Saint-Flour
Salon Travail & Mobilité	Lille	19 mars 2025	Julien & Sophie
Congrès Médecine Générale France	Paris	26 au 29 mars 2025	Lucille & Sophie
Journée Universitaire Médecine Générale d'Auvergne	Clermont-Ferrand	17 mai 2025	Sophie
Salon Travail & Mobilité	LYON	25/06/2025	Pays de Mauriac + Lucille & Louanne
Week-end Gourmand du Chat Perché (60 000 visiteurs)	DÔLE	27-29/09/2025	CMA + CDT
Forum de l'emploi	ESSONNE	Octobre/Novembre 2025 (date à préciser)	HTC ?
Salon Nouvelle Vie Pro	PARIS	Novembre 2025 (date à définir)	
Salon des services à la personne	PARIS	25-26/11/2025	
Origine Auvergne	CLERMONT-FERRAND	21-23/11/2025	CMA + Pays de Salers + HTC
CNGE	TOULOUSE	03-05/12/2025	HTC ?
Mondial des Métiers	LYON	11-15/12/2025	CMA